

A la fin des années 2000 et au début des années 2010, certains gestionnaires de rivières ont mis en avant que la nécessité de rendre transparents les seuils et barrages sur les rivières découlait des obligations françaises vis-à-vis de l'Union européenne, en particulier de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000). Cette idée persiste encore chez certains élus locaux ou nationaux. Elle est totalement fautive : la "continuité de la rivière" est un point mentionné parmi d'autres dans une annexe de la DCE 2000, les seuils et barrages n'étant cités nulle part comme un élément-clé de la qualité écologique et chimique d'une masse d'eau. En revanche, la France est en retard sur ses vraies obligations européennes, qui n'ont rien à voir avec l'effacement compulsif et inutile de moulins pluricentennaires.

La [Directive cadre européenne sur l'eau](#) fixe un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, visant à atteindre son bon état chimique et écologique à horizon 2015 (prorogeable 2021 et 2017 selon les masses d'eau). En consultant le texte, on s'aperçoit qu'**il n'est nullement question d'aménager ou d'effacer les barrages**. L'expression "**continuité de la rivière**" apparaît une seule fois dans le texte de la Directive, dans son annexe V. Cette "continuité" est citée dans une énumération, parmi 18 facteurs qu'il convient d'apprécier comme "*éléments de qualité pour la classification de l'état écologique*".

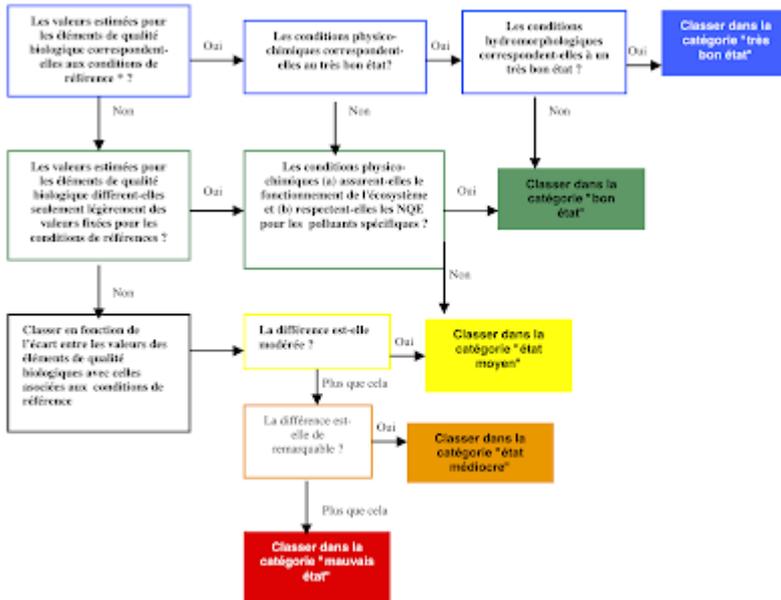
Donc, la DCE 2000 :

- mentionne la continuité comme facteur de qualité parmi bien d'autres;
- ne fournit aucune indication sur son poids relatif dans la qualité de l'eau;
- ne donne aucune instruction relativement aux ouvrages.

En bonne logique, la [loi n° 2004-338 du 21 avril 2004](#) portant transposition de la directive en droit français n'impose pas davantage l'obligation de modifier des ouvrages hydrauliques.

Lorsque la Directive a été adoptée, les administrations européennes (Agence européenne de l'environnement, Commission) ont produit un **arbre de décision** sur l'interprétation de l'état d'une rivière. Ce graphique est par exemple repris dans le [Guide technique d'évaluation de l'état des eaux de surface continentales \(cours d'eau, canaux, plans d'eau\)](#) et nous le reproduisons ci-dessous (cliquer pour agrandir).

Idée reçue: "c'est l'Europe qui nous demande d'effacer nos seuils et barrages en rivière"



Ce schéma est intéressant puisqu'il montre que :

- les critères morphologiques de la rivière (où figurent les seuils et barrages) sont considérés comme des conditions du "**très**" bon état écologique (pas du "bon état" qui est notre obligation européenne), et donc sauf preuve contraire **non prioritaires** en calendrier ou en méthode;
- les premières obligations des Etats-membres concernent **la mesure des paramètres biologiques et physico-chimiques** sur chaque masse d'eau superficielle.

Hélas, **cette (vraie) obligation européenne n'est pas respectée** par les gestionnaires en charge des mesures de qualité écologique et chimique (Onema et Agences de l'eau principalement). Quand on consulte les fichiers présents sur le [site officiel de rapportage des mesures de qualité de l'eau à l'Union européenne](#), on s'aperçoit que **les données de base manquent sur un grand nombre de rivières**. La Commission européenne a souligné la qualité très perfectible du rapportage français DCE 2000 à plusieurs reprises (voir CE 2015, [Report on the progress in implementation of the Water Framework Directive Programmes of Measures](#)). On y lit que la France doit :

- combler les vides du suivi et de la méthodologie dans l'analyse des qualités écologique et chimique des eaux de surface;
- améliorer l'analyse des liens entre impacts / pressions et qualité de l'eau, afin de choisir des mesures utiles pour l'atteinte du bon état DCE 2000;
- traiter le problème des pollution nitrate / phosphore, obstacles au bon état, de même que

Idée reçue: "c'est l'Europe qui nous demande d'effacer nos seuils et barrages en rivière"

la charge en pesticides;

- identifier de manière claire et transparente les pollutions de chaque bassin versant;
- mieux qualifier les services rendus par l'eau et donc les analyses coût-avantage des mesures choisies;
- intégrer davantage le réchauffement climatique dans l'analyse des impacts et des besoins futurs.

L'Union européenne ne demande pas à la France de détruire ses seuils et barrages... mais de satisfaire ses vraies obligations pour la qualité de l'eau, qui sont très en retard!

Ajoutons un autre point important. **L'Union européenne a donné aux Etats-membres la possibilité de classer des masses d'eau comme "fortement modifiées"** (article 4 de la DCE 2000). Dans cette hypothèse, les objectifs de qualité de l'eau sont ajustés. C'est réaliste, cela donne du temps pour (si c'est possible) restaurer un état biologique modifié de longue date. L'Allemagne a eu recours à ce procédé pour près de la moitié de ses masses d'eau, tandis que la France a affirmé (de manière fantaisiste) que près de 90% de ses rivières seraient "*naturelles*". Du même coup, **notre pays a lui-même fixé vis-à-vis de l'Europe la barre très haut**, alors que :

- la France est déjà **condamnée** par la Cour de justice européenne pour le mauvais état de ses eaux (non-application des Directives **Nitrates** 1991, **Eaux résiduaires urbaines** 1991),
- la France est [très loin d'atteindre ses engagements DCE en 2015](#) (en théorie les deux-tiers des masses d'eau en bon état, en pratique la moitié de cet objectif),
- la France **manque cruellement de moyens** pour changer cet état de fait... et se permet de **dilapider l'argent public** dans des destructions de moulins.

Signalons enfin que l'UE soutient des initiatives visant à la **relance de l'activité hydro-électrique des moulins** (comme le projet [Restor Hydro](#), cofinancé par le programme Énergie intelligente-Europe), donc qu'**elle est bien loin de montrer à l'encontre des seuils et barrages le dogmatisme dont fait preuve l'administration française depuis 10 ans.**

Est-ce à dire que la DCE 2000 est irréprochable? Pas de notre point de vue. Certains chercheurs en science de l'eau et de l'environnement ont par exemple souligné que **l'idée fondatrice de la DCE, celle d'un "état de référence" de la rivière, pose de gros problèmes** de cohérence scientifique et de faisabilité technique. Cette hypothèse suppose

Idée reçue: "c'est l'Europe qui nous demande d'effacer nos seuils et barrages en rivière"

que l'on peut définir une sorte d'état idéal fixe de la rivière et de son peuplement, ce qui est contraire à la nature dynamique et non réversible des phénomènes vivants (voir [Bouleau et Pont 2014](#), [Bouleau et Pont 2015](#), recension et explication [ici](#)). Un autre problème est que **la DCE 2000 ne considère qu'une quarantaine de substances chimiques polluantes**, mais des travaux ont démontré que nos rivières en comptent au moins 10 fois plus ([CGDD 2011](#)), notamment des **pesticides** et des **médicaments** dont nous sommes premiers consommateurs en Europe.

Remettons donc les choses en perspective : **l'Union européenne n'a jamais demandé à ses Etats-membres d'entreprendre l'effacement ou l'aménagement systématique des seuils et barrages au nom de l'atteinte du bon état écologique et chimique des rivières. Elle a offert aux pays la possibilité de classer leurs masses d'eau comme fortement modifiées, ce que la France a refusé de faire. En revanche, l'Union européenne demande des vraies mesures de qualité biologique, physico-chimique et chimique des masses d'eau, domaine où notre pays accuse un grave retard. Le choix de continuité écologique est donc un choix franco-français. Il a d'abord été introduit de manière raisonnable dans la loi de 2006 sur l'eau et dans la loi Grenelle de 2009. Ce choix est ensuite devenu un problème quand l'administration française a classé brutalement des milliers de rivières en 2012-2013, avec priorité à l'effacement des ouvrages et manque crucial de financement public des travaux fort coûteux.** Cette dérive hexagonale n'est pas une obligation européenne et compte tenu du faible impact biologique des seuils et barrages ([idée reçue #02](#)), voire de certains de leurs effets positifs ([idée reçue #04](#)), elle risque surtout de retarder l'atteinte du bon état des masses d'eau. Un nombre croissant d'élus et d'institutions demandent en conséquence [la réévaluation de la politique de continuité écologique](#).